

N°2016-CA-28

- Membres théoriques :  
17
- Membres en exercice :  
17
- Membres présents :  
12
- Pouvoirs :  
3
- Votants :  
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES**

Le 14 octobre 2016, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 septembre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence THIBAudeau-RAINOT.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, Michel LEJEUNE, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

**Suppléants**

M. Philippe LEROY, Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

**III. Membre de droit :**

M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

**IV. Pouvoirs :**

Mme Blandine LEFEBVRE à Monsieur André GAUTIER,

M. Luc LEMONNIER à Monsieur Sébastien TASSERIE,

Mme Florence DURANDE à Mme Sophie ALLAIS.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFEBVRE.

MM. Gérard JOUAN, Luc LEMONNIER, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime (Sdis76) verse des subventions de fonctionnement aux organisations syndicales représentatives.

Sont considérées comme représentatives, selon les termes de l'article 3 du décret n°85-397, les organisations syndicales représentées :

- au comité technique local,
- ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT).

Les organisations syndicales représentatives peuvent bénéficier, sur leur demande, d'une subvention permettant de contribuer à leur fonctionnement afin de leur permettre de supporter :

- les frais d'abonnement et de communications téléphoniques,
- des frais de reproduction de documents,
- des charges d'achat de fourniture et de matériels informatiques.

Le syndicat Avenir Secours - CFECGC, présent au sein du comité technique du Sdis, sollicite l'octroi d'une subvention de 1500 €.

Le syndicat du personnel du Sdis 76 - CGT ainsi que le syndicat autonome des sapeurs-pompier, personnels administratifs et techniques du Sdis 76 - FA n'ont pas formulé de demande de subvention au titre de l'année 2016.

La demande de subvention d'un montant de 300 € du syndicat des sapeurs-pompier et agents des Sdis-CFTC n'est pas recevable. Cette organisation ne disposant pas d'élus au comité technique du Sdis ou au sein du CSFPT, elle n'est pas considérée comme représentative.

\*

\*\*

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

\*

\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le président du conseil d'administration,**



**André GAUTIER**